



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beurre

Question écrite n° 11275

Texte de la question

M Jean-Louis Goasduff demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt si le gouvernement français compte soutenir la position de la profession agricole européenne face au régime préférentiel d'importation de beurre néo-zélandais. En effet, alors qu'un contingent d'importation important est maintenu pour la période 1989-1992 parallèlement à une diminution du prélèvement imposé, la Nouvelle-Zélande poursuit son développement de production laitière (+ 17 p 100 entre 1983 et 1989) alors que la CEE s'efforce de maintenir et de réduire la sienne (- 11 p 100 sur la même période). La Nouvelle-Zélande assure désormais 62,4 p 100 des importations britanniques de beurre et la consommation de beurre néo-zélandais en Grande-Bretagne représente 35 p 100 du marché national. Est-il concevable, de maintenir un régime préférentiel d'importation qui représente aujourd'hui neuf fois la totalité des stocks publics de beurre en France, et 75 p 100 des stocks de la CEE ?

Données clés

Auteur : [M. Goasduff Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11275

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1504